### **CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le trente-et-un mars deux mille vingt-deux. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames CHEETHAM, FLAJOLLET, de Monsieur DANEL qui ont donné procuration respectivement à Mesdames FENES, PROVENCE et à Monsieur LALOUX, et de Monsieur Julien BOUCHEZ, absent jusqu'à son arrivée lors de la discussion de la délibération référencée DCM2022/7. Madame CHEETHAM arrive en cours de discussion du budget (DCM2022/14).

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-huit, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Hélène MITHIEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

### DCM2022/6 - CONVENTION A TITRE PRECAIRE D'UN LOGEMENT

Le conseil municipal,

Vu la nécessité d'engager des travaux de structure dans le logement sis 1 bis chemin des ruelles,

Considérant que l'importance des travaux nécessite une inoccupation du logement par le locataire pendant plusieurs mois,

Considérant l'intérêt communal de préserver le patrimoine communal,

Considérant la possibilité de reloger temporairement le locataire auprès d'un bailleur privé,

Vu l'accord du locataire du logement communal,

Décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire au nom de la commune de signer une convention tripartite pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

### DCM2022/7 - CESSION D'UN TERRAIN

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis du domaine référencé DS: 5545457, OSE: 2021-62543-65837 du 27.10.2021,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles référencées au cadastre B 696, B 698 et B 699,

Considérant que ces parcelles sont référencées au P.L.U. en zone UA, qui correspond aux zones urbaines anciennes centrales de la commune occupées par les constructions à usage d'habitation, de commerces, de services, d'activités et d'équipements publics et des activités agricoles,

Considérant que l'opticienne située déjà sur le territoire communal souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 558 m² pour y installer un bâtiment destiné à y accueillir son activité,

Considérant que l'avis du domaine indique pour des terrains issus en partie des parcelles B 696, B 698 et B 699 concernant une superficie de 714 m² donne une estimation de 43 000 euros avec une marge de 10% vis-à-vis de la valeur estimée, soit 60.22 euros le m² plus ou moins 10%,

Considérant que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant également l'importance et l'intérêt pour la commune de préserver et développer les activités de commerce et de services sur son territoire,

### Après en avoir délibéré:

- o approuve la cession d'une parcelle de 558.41 m² correspondant à une façade de 19 mètres sur une profondeur de 29.39 mètres en continuité de la parcelle sur laquelle est implantée la boulangerie issue en partie des parcelles B 696, 698, et 699 moyennant un prix de 28 500 euros à la S.C.I. « SOLEMNIS » en précisant qu'il devra être inscrit dans l'acte la vocation commerciale et ou de service du bâtiment et que les frais d'acte et de géomètre seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- o autorise Monsieur le maire à signer au nom de la commune tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

#### DCM2022/8 - ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

En mai 2019, la CAPSO a conventionné avec la Fédération Départementale de l'Energie du département du Pas-de-Calais (62) pour mettre en place une politique de maîtrise des consommations énergétiques sur le patrimoine public communal et intercommunal. Ainsi, les communes ont souscrit à une expertise technique par l'intermédiaire de deux conseillers en énergie partagé (CEP). Leur mission est d'accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise et d'économies d'énergie tant sur les bâtiments que sur l'éclairage public.

La convention avec la FDE62 arrivant à terme au 31 mai 2022, il est proposé de créer un service commun, conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, géré par la CAPSO et composé de deux agents pour permettre à cette dernière et aux communes de continuer à bénéficier de ce service à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Par ailleurs, un des deux agents sera mis à disposition des communes de la CCPL (à hauteur de 50%) dans le cadre d'un service unifié créé spécifiquement entre les deux communautés.

Ce service fonctionnerait sur le même principe que l'actuel service et aurait pour missions de :

- sensibiliser et former les services et les élus communaux et intercommunaux aux politiques énergétiques et aux usages de leur patrimoine,
- mettre en réseau les élus et les techniciens du territoire pour créer une dynamique d'échange,
- réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine,

- réaliser un bilan énergétique personnalisé,
- suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine
- analyser le comportement énergétique de la collectivité et élaborer un programme pluriannuel d'actions en vue d'une meilleure gestion,
- accompagner et suivre les communes sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie,
- informer en amont sur les financements mobilisables,
- renforcer l'action des CEP au bénéfice des bâtiments communautaires
- participer aux dynamiques intercommunales en lien avec le PCAET et la construction des stratégiques territoriales en matière énergétique,
- accompagner le déploiement du mix énergétique sur le territoire

Le coût annuel est estimé à 75000 euros (1 agent à temps plein et 1 agent travaillant à 50%, soit 1,5 ETP) et financé à parts égales par la CAPSO et les communes adhérentes étant précisé que ce coût est réparti entre les communes suivant trois critères : le nombre d'habitants, le nombre de bâtiments potentiellement concernés par le service et leur surface.

Les démarches d'intégration des deux agents concernés au sein des effectifs de la CAPSO seront effectives une fois que l'ensemble des communes concernées aura adhéré au service par la signature de la convention jointe à la présente délibération. Un courrier a été transmis aux communes en ce sens, à la fois les communes bénéficiant déjà du service de la FDE, afin de leur communiquer une estimation financière de leur participation, en partant du principe d'une adhésion de l'ensemble de ces dernières, et les autres communes pour information.

Le coût annuel pour la commune a été estimé à 701 euros sur la base d'une participation financière de l'ensemble des communes actuellement adhérentes.

Il est demandé au conseil municipal de :

- valider l'adhésion de la commune au service commun « maîtrise énergétique », mis en place et géré par le Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre la CAPSO et la commune ainsi que les conditions financières,
- autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de service entre la CAPSO et la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte les propositions.

# DCM2022/9 - AVENANT 3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN : TRANSPORT OCCASIONNEL DES ELEVES PRIMAIRES - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 9 juin 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer concernant le transfert de la compétence transport,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dispose de la compétence pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre,

Considérant que la Commune souhaite maintenir sur son territoire la desserte de l'école,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer référencée D420-18 du 26 novembre 2018 modifiant les modalités de facturation du présent service,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer référencée D81-18 du 20 mars 2018 adoptant le schéma de mutualisation,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer référencée D185-17 du 10 mars 2017 adoptant la création du service commun de transport occasionnel des élèves des écoles primaires,

Considérant l'intérêt d'élargir le périmètre des transports occasionnels des élèves du primaire pour leur permettre d'accéder aux salles de sport communales et intercommunales,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'approuver la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer modifiant le périmètre du service commun concernant le transport occasionnel des élèves du primaire dont notamment les élèves de l'école des Tilleuls de Mametz pourront bénéficier,
- mandate Monsieur le Maire pour exécuter cette décision et signer, au nom de la Commune, la convention.

### DCM2022/10 - RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2022

Depuis sa mise en œuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 570 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

Cette aide a évolué en 2019 pour notamment répondre à l'appel à projet du Conseil Régional des Hauts-de-France permettant l'octroi d'une aide supplémentaire de 6 000 € pour l'acquisition et l'amélioration durable des logements. Ce dispositif régional a été prolongé en 2022 jusqu'à l'atteinte des 50 dossiers prévus dans la convention liant la Région et la C.A.P.S.O.

En 2021, 35 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 52 ménages de bénéficier du dispositif.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat dont les travaux ont démarré au second semestre 2021, il est envisagé de revoir le règlement de cette mesure afin de l'adapter aux besoins du territoire et de sa population.

Afin d'éviter les phénomènes de rupture, le conseil communautaire de la C.A.P.S.O. a décidé le 16 décembre 2021 de reconduire cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les critères de 2019-2021, à savoir :

- Ne jamais avoir été propriétaire ;
- Être âgé de 30 ans au maximum ;
- Acheter un bien achevé avant 1948;
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € H.T. minimum ;

- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et de maintenir l'enveloppe financière de 200 000 € par an (soit 50 dossiers).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

- Abonder cette subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention à 2000 € par logement pour 5 dossiers
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver ces propositions.

### DCM2022/11 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT - ADHESION DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment les articles L21-13-6 et L21-13-7,

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur le sel de déneigement pour ses propres besoins,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement.

La C.A.P.S.O. est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offre de la C.A.P.S.O. seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

Les commandes des communes seront centralisées chaque année au niveau de la C.A.P.S.O. Par contre, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.

La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement,
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la C.A.P.S.O. coordonnatrice
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

## DCM2022/12 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Louis-Joseph LALOUX, conseiller municipal et doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1 - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		239 990.46		233 461.71		473 452.17
Part affectée à investissement		- 239 990.46				- 239 990.46
Opérations de l'exercice	918 399.24	1 154 007.27	421 518.55	318 064.56	1 339 917.79	1 472 071.83
TOTAUX	918 399.24	1 154 007.27	421 518.55	551 526.27	1 339 917.79	1 705 533.54
Résultat de clôture		235 608.03		130 007.72		365 615.75

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser DEPENSES
Restes à réaliser RECETTES

Besoin total de financement

130 007.72

117 636.62

0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité Ouï l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée

Excédent total de financement

et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve

- 3 Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement) 235 608.03

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

0

### DCM2022/13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances rappelle à l'Assemblée, qu'en raison de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales jusqu'en 2023 pour tous les contribuables, la commune ne dispose plus de cette ressource fiscale depuis 2021.

Celle-ci est compensée pour la commune par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Le Conseil fixe en conséquence les taux d'imposition communaux applicables en 2022 de la manière suivante :

- Taxe foncière sur le bâti: 36.87%

- Taxe foncière sur le non bâti : 42.42%

Le Conseil note que l'administration fiscale met en place un coefficient correcteur destiné à quantifier le différentiel de ressources entre la perte du produit lié à la taxe d'habitation, et le gain lié au transfert du taux départemental d'imposition concernant le foncier bâti.

On peut estimer que ce coefficient doit avoir pour la commune un effet négatif se traduisant par un prélèvement estimatif de 26 944 euros.

### DCM2022/14 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Monsieur Philippe MACHEN, Premier Adjoint au Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions reçues émanant des associations et autres personnes de droit privé au titre de l'année 2022.

Après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des demandes présentées, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de voter les subventions suivantes, étant précisé que les membres du Conseil faisant partie d'une association concernée par la présente délibération n'ont pas pris part au vote et à la délibération pour ce qui concerne l'association dont ils sont adhérents :

Associations	Montant de la subvention allouée	
Amicale des sapeurs pompiers	400	
Anciens combattants section FNACA de Mametz	150	
Association Saint-Vaast	1425	
« Le temps retrouvé »	550	
Comité des ACPG-CATM-TOE Veuves de Guerre de Mametz Rebecques	150	
Entente Sportive de Mametz Rebecques	3300 *	
Mametz Gym Form'	900	
Loisirs Détente	150	
Société de Chasse de Crecques	150	
Société de Chasse de Marthes	150	
Société de Chasse de Mametz	150	
Société de Tir de Marthes	150	
Société de Tir de Mametz	150	
La « Truite Mametzienne »	300	
« Un Plus pour Mametz »	150	
Association des Parents d'élèves	150	
Cyclo Club de Mametz	150	
APARDE	300	
Association des Demandeurs d'Emploi ADEP	100	
Association des Parents d'Enfants Inadaptés	100	
Association Loisirs et détente E.S.A.T/S.O.A. d'Isbergues	100	
M.C Les Copains d'abord	150	
Coopérative scolaire (5 €/enfant par année scolaire pour voyage scolaire)	2500	
ADATEEP 62	100	
Union des délégués Départementaux	100	
Association « Quand la musique donne »	150	
Comité des Fêtes et Loisirs du Camping du Château de Mametz	150	
Association « les papillons blancs »	50	
Ukraine : GSCF Secours catastrophe	1000	

<sup>\* 2200</sup> euros qui correspondent à la subvention 2022, et éventuellement une avance de 1100 euros au titre de la subvention au titre de 2023.

### DCM2022/15 - BUDGET 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation  $n^{\circ}92-125$  du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 049 810.75	934 108.03
Fonctionnement	1 066 810.00	1 052 505.00
Total	2 116 620.75	1 986 613.03

Et précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité à la nomenclature M14 (classement par nature).

# DCM2022/16 - CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION F N°29 SITUEE AU LIEUDIT « LE MARAIS DE CRECQUES » 62120 MAMETZ, A LA SOCIETE VALOCÎMES S.A.S.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier en rappelant que cette question a fait l'objet d'une délibération référencée DCM2022/2 et propose à l'Assemblée de la revoir selon les modalités précisées ci-après :

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 25 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 5.6.2030, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 25 m² environ sur la parcelle cadastrée F 29
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1.800 € (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)
- ACCEPTE le versement d'une avance de loyer d'un montant de 6 000 € (versés à la signature) imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit 12 ans).

- ACCEPTE un loyer annuel de **6.500** € brut (soit 6000 € net de la reprise d'avance, comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 1%
- AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **COMPTE RENDU DES ELUS**

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

Madame Marie-Line TALLEUX, adjointe au maire en charge des fêtes et des associations prend la parole :

- Les manifestations organisées pour le « bicentenaire » ont été une pleine et entière réussite
- Précise à Monsieur le maire qu'il peut être fier des bénévoles et des associations et souligne que cela a permis de susciter une plus grande cohésion du tissu associatif local.

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances et de la communication informe :

- 7 mai : remise des médailles du travail
- 8 mai : commémoration au monument aux morts (Mametz)
- 15 mai: Troc-plantes et rallye familial à la Sauvagine de 9 H à 13 heures.
- Jeudi 26 mai : Geai de Marthes
- 12 Juin : 1er tour Elections Législatives
- 18 juin : Fêtes de l'école
- 19 Juin : 2ème tour Elections Législatives
- 21 juin : Réunion de Conseil Municipal 19H30 en mairie
- 13 Juillet : Fête à l'étang de Crecques

Madame Hélène MITHIEUX, conseillère déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture prend la parole :

CANTINE SCOLAIRE: Suite aux problèmes d'agitation et d'incivilités de certains enfants durant le temps de restauration scolaire, j'ai proposé une modification de l'organisation d'entrée dans la salle du Millenium, à l'essai sur la dernière période scolaire (25 avril - 6 juillet 2022), à savoir:

Les maternelles ne changeront pas leurs habitudes et se rendront dans la petite salle de cantine à midi. Ils en ressortiront également à l'heure habituelle.

Les CP, CE1 et CE2 se rendront dès midi à la salle du Millenium et prendront le premier tour de service.

Les CM1 et CM2 seront en récréation de 12h à 12h30 : ils seront sous la garde d'un agent communal mis à disposition spécialement pour cette surveillance. Puis ils rejoindront la salle du Millenium.

Dès que le groupe « CP, CE1, CE2 » aura terminé son repas, il se rendra à son tour en récréation.

APRES MIDI RECREATIVES: une première expérience d'après-midi récréatives va être réalisée durant la première semaine des vacances de Pâques. Elles auront lieu au local dit « Roul'boutchou », trois après-midis pour commencer, encadrées par deux agents communaux (Mmes Colliez et Dumont).

**CLEA (contrat local d'enseignement artistique)**: la candidature de l'école des Tilleuls pour l'intervention d'un des artistes en résidence pour la saison 2022 a été retenue, et depuis quelques temps, M. Jean-François Cavro, artiste du son, intervient en maternelle. Les enseignantes semblent très satisfaites du travail qui est réalisé avec cet artiste.

CULTURE: Mme Talleux et moi-même nous sommes rapprochées de l'association La Barcarolle, afin de créer un contact sérieux dans le but de bénéficier de représentations artistiques «hors les murs », représentations proposées par les programmations Barcarolle à venir. Mme Souillard (directrice de la Barcarolle), M. Racine (administrateur du projet artistique) et M. Caumartin (service culturel de la CAPSO) sont venus ce jour à Mametz afin de découvrir nos trois églises et la salle du Millenium. Ils ont été ravis de l'enthousiasme que nous mettons à vouloir attirer la culture sous diverses formes dans le village, et ont été emballés par les différents locaux visités. Nous espérons donc que Mametz pourra être hôte de futurs spectacles choisis et distribués par la Barcarolle.

Madame Laurence FENES, adjointe au maire en charge des affaires sociales et des cérémonies prend la parole :

- le vendredi 15 avril le repas avec les agents communaux est organisé
- la ressourcerie va prochainement ouvrir

Monsieur Dominique MAËS, adjoint au maire en charge des travaux et de l'urbanisme dresse un point succinct des travaux :

- Participation active des services techniques pour le « bicentenaire »
- Réalisation du portail à l'Eglise de Crecques
- Taille des arbustes, entretien des espaces verts
- Installation d'un abri pour les moutons aux abords du lotissement

Monsieur Philippe BULTEL, conseiller municipal informe le conseil municipal qu'un contrôle visuel des poteaux de défense incendie et qu'une convention doivent être prochainement élaborés pour permettre au Centre de Secours et d'Incendie d'Aire-sur-la-Lys de réaliser des manœuvres sur le territoire de la commune.

Monsieur Sandy PAYEN, conseiller délégué à l'environnement et au sport informe :

- \* que l'opération « nettoyons le village » du 12 mars a été un succès
- \* que des QR code doivent être installés sur la randonnée des « trois clochers »

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Louis-Joseph LALOUX, conseiller municipal formule quelques observations ou demandes :

- En raison de l'explosion du prix de l'engrais, la question se pose de la dépense communale de celui-ci dans le marais. Il doit contacter les agriculteurs qui disposent actuellement de bêtes qui pâturent dans le marais.

Après discussion, Monsieur Philippe MACHEN propose de garder le même tarif, soit 70 euros

- Il serait souhaitable que le service communautaire en charge du ramassage des ordures ménagères, tri redisposent correctement les poubelles plutôt que de les laisser au bord de la voie.
- Il serait bien de réaliser une opération d'entretien pour le « calvaire Boyaval ».
- Réorienter les miroirs de sécurité routière à Marthes.
- Pilonne téléphonique tombé aux abords de la rue du moulin à l'entrée du village.
- Formation de trous rue de l'Anglet.

DCM2022/6 - CONVENTION A TITRE PRECAIRE D'UN LOGEMENT

DCM2022/7 - CESSION D'UN TERRAIN

DCM2022/8 - ADHESION AU SERVICE COMMUN « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

DCM2022/9 - AVENANT 3 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN: TRANSPORT OCCASIONNEL DES

ELEVES PRIMAIRES - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SERVICE COMMUN

DCM2022/10 - RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS POUR L'ANNEE 2022

DCM2022/11 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE SEL DE

DENEIGEMENT - ADHESION DE LA COMMUNE

DCM2022/12 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

DCM2022/13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

DCM2022/14 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

DCM2022/15 - BUDGET 2022

DCM2022/16 - CONVENTION DE LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION F N° 29 SITUEE AU LIEUDIT « LE MARAIS DE CRECQUES » 62120 MAMETZ, A LA SOCIETE VALOCÎMES S.A.S.